

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur Fr. TIMMERMANS
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 04/pfu/225066
D.M.S. : /
N/réf. : AVL/CC/BXL-2.1737/s.454
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue au Beurre, 33. Installation d'un enseigne et d'une tente solaire.
Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS
(Dossier traité par S. De Bruycker à la D.U. / Ph. Piéreuse à la D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 26 mars 2009 sous référence, reçue le 27 mars, nous avons l'honneur de vous communiquer l'**avis conforme défavorable** émis par notre Assemblée en sa séance du 1^{er} avril 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un bien appartenant à l'ensemble classé formé par les n°29 à 33 de la rue au Beurre. Il est également localisé dans la zone tampon de la Grand-Place inscrite sur la liste du patrimoine mondiale de l'Unesco ainsi que devant un alignement d'immeubles intégralement classé. La demande porte sur le placement d'une nouvelle enseigne au-dessus de la devanture commerciale ainsi que d'une tente solaire.

La Commission tient à souligner que le contexte de la demande est particulier. Le bien concerné a été laissé à l'abandon et n'a donc pas fait l'objet des travaux d'entretien nécessaires à sa bonne conservation. Il est dans un état de dégradation très avancé. Aussi une action en cessation a-t-elle été intentée par la Ville pour contraindre le propriétaire à entreprendre les travaux indispensables à sa remise en état et à sa réhabilitation, tant au niveau du rez-de-chaussée que de ses étages. Un projet a récemment été introduit, dans ce sens, et soumis à l'administration régionale. Il a toutefois été refusé, en l'état, et renvoyé à son auteur pour être complété.

La Commission estime, par conséquent, prématuré d'être interrogée sur un aspect aussi subsidiaire d'un projet qui n'est, à ce jour, pas encore finalisé ni même accepté sur son principe **d'autant qu'une occupation anticipée du rez-de-chaussée commercial risquerait de compromettre la faisabilité des interventions aux étages, indispensables à la réhabilitation de ceux-ci. Il importe donc qu'un projet global soit introduit et accepté en même temps pour le rez-de-chaussée commercial et les étages et que tous les travaux soient réalisés conjointement.** Elle ne peut donc émettre qu'un avis défavorable sur la présente demande.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : M. Ph. Piéreuse - Mme Sibylle Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : M. S. De Bruycker
- Concertation de la Ville de Bruxelles